

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2138

13 septembre 2011

SOMMAIRE

Anglo Loma Investments	102578	Edima S.A.	102608
Anglo Platinum International Brazil	102578	Eginter S.A.	102608
Anglo South America Investments	102591	Element Six Technologies S.à r.l.	102606
Anglo Venezuela Investments	102592	EMC Asset Management	102608
Barret S.A.	102624	Encore Plus Properties I S.à.r.l.	102606
Baruz S.A.	102624	Encore Plus Properties I S.à.r.l.	102606
BlueBay High Yield Institutional Credit Se- lect Investments (Luxembourg) S.A. ...	102595	Enogest International S.A.	102609
BMC Advisory S.à r.l.	102624	Eurocal S.à.r.l.	102618
Calcipar S.A.	102624	European Infrastructure Investments 3 .	102607
CEPF Chariot S.à r.l.	102592	European Infrastructure Investments 4 .	102607
Cirsa Capital Luxembourg S.A.	102592	European Motorway Investments 1	102607
CMC S.à r.l.	102609	EURX Joseph II Investment S.à.r.l.	102619
CNG Luxembourg S.à r.l.	102592	EURX Prince Henri Investment S.A.	102619
Cottonita Investments S.A.	102593	EURX Russia Investment S.à r.l.	102619
CPF Trading S.à r.l.	102592	EURX Russia Investment S.à r.l.	102619
Credipar S.A.	102593	EURX Russia Investment S.à r.l.	102619
Credipar S.A.	102593	EURX Whittington House Investment S.à r.l.	102619
CRP XIII AWS Canada S.à r.l.	102595	Exchange Participation Immobilière S.A.	102620
CRP XIII AWS Canada S.à r.l.	102594	Farmachen S.à.r.l.	102620
Cyclone Holdings Luxembourg S.à.r.l. ...	102622	Felgen & Associés Engineering S.A.	102622
Darcies S.à r.l.	102594	Fiberman Management S.à r.l.	102618
DB Equity S.à r.l.	102594	Foothill Financing S.à r.l.	102620
DB Valoren S.à r.l.	102594	Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette ...	102578
Decennium Investments S.A.	102594	INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent soixante- dix-huitième (178.) S.e.c.s.	102620
Deutsche Post Reinsurance S.A.	102595	Luxforge GmbH	102623
ECF Dundee Retail S.à r.l.	102607	Redevco Industrial Düsseldorf S.A.	102593
Eden International Retail Center S.à r.l.	102607	ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial	102593
EDEN LogCenter INTERNATIONAL AI- pha S.à r.l.	102608		
EDEN LogCenter International S.à r.l. ...	102608		

Anglo Loma Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 111.827.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2011.

Signature
Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2011100778/12.

(110115578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Anglo Platinum International Brazil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 121.137.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Signature
Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2011100779/12.

(110115567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette, Fondation.

Siège social: L-4005 Esch-sur-Alzette, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg G 197.

Budget annuel: 2009

Récapitulatif charges directes nettes - par type de frais (Somme des frais directs, déduction faite des recettes à porter en atténuation de tous les CFA, EF et CFNO, par type de frais)

	Budget accordé 2009 (t)
FRAIS FIXES DIRECTS (FFD)	
60 Consommations et fournitures	2'460'364.00
61 Frais de personnel	116'365'417.49
63 Frais pour immeubles et équip.	10'077'538.56
64 Frais de gestion	2'775'961.81
67 Frais financiers	463'713.97
68 Amortissements et provisions	10'849'244.30
69 Frais exceptionnels	
Total FFD, avant déduction des recettes	142'992'240.13
74 Ventes et prestations diverses	
75 Loyers	
76 Subventions d'exploitation	912'852.61
77 Recettes financières	
78 Amortissement subvention d'investissement	5'065'223.70
71-79 1 ^{ères} classes / Recettes exceptionnelles	
Total Recettes à porter en déduction (partie fixe) (-)	5'978'076.31
Total FFD, après déduction des recettes	137'014'163.82
FRAIS VARIABLES DIRECTS (FVD) (PREV.)	
60 Consommations et fournitures	34'552'529.70
Total FVD, avant déduction des recettes	34'552'529.70
72 Chiffre d'affaire exercices antérieurs	

74 Ventes diverses	95'822.93
Total Recettes à porter en déduction (partie variable)(-)	95'822.93
Total FVD, après déduction des recettes	34'456'706.77
TOTAL FRAIS FIXES (BUDGET INTERNE)	137'014'163.82
TOTAL FRAIS VARIABLES (BUDGET INTERNE)	34'456'706.77
TOTAL BUDGET INTERNE	171'470'870.59

Bilans au 31.12.2009 et 31.12.2008

ACTIF	Note	31.12.2009 (1)	31.12.2008 (2)
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT:		-	-
B. ACTIF IMMOBILISE			
31.12.2009 31.12.2008	B: 1)/3		
248 485 819,12 231 554 471,92			
I. Immobilisations incorporelles		1 961 022,15	6 678 42,77
II. Immobilisations corporelles		94 401 699,47	92 945 592,76
III. Immobilisations financières		10 574 812,04	5 534 125,65
SOUS-TOTAL B		106 937 533,66	99 147 561,18
C. ACTIF CIRCULANT:			
I. STOCKS ET PRESTATIONS EN COURS			
Stocks	C: 1)	3 819 481,09	3 885 008,76
Prestations en cours		-	-
II. CREANCES:			
Créances résultant de l'exploitation	4/C: 2)	6 879 584,57	13 272 053,50
Autres créances	5	10 529 252,57	15 938 933,13
III. BANQUES ET ETABLISSEMENTS FINANCIERS	6		
Fonds placés à terme:			
- Fonds reçus de l'Etat en vue du financement d'investissements ..		-	-
- Fonds reçus d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres dépôts à terme		15 049 752,29	11 613 793,07
Sous-total: Dépôts à terme		15 049 752,29	11 613 793,07
Comptes courants:			
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		-	-
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres comptes courants		57 440,85	141 156,08
Sous-total: Comptes courants		57 440,85	141 156,08
Caisse		93 347,10	93 606,33
SOUS-TOTAL C		36 428 858,47	44 944 550,87
D. COMPTES DE REGULARISATION	7	444 846,62	285 552,17
E. PERTE DE L'EXERCICE		-	-
Total Actif		143 811 238,75	144 377 664,22

Bilans au 31.12.2009 et 31.12.2008

PASSIF	Note	31.12.2008 (1)	31.12.2007 (2)
A.' CAPITAUX PROPRES:			
Capital	8 / B: 3)	11 720 943,93	11 720 943,93
Réserves		-	-
Résultats reportés	9	10 927 317,16	5 583 974,53
Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	10 / B: 2)	51 991 670,28	51 590 507,18
Dons reçus non investis	11	2 542 882,84	2 295 949,31
Comptes de liaison		-	-
SOUS-TOTAL A		77 182 814,21	71 191 374,95

B.' PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES:	12		
Provisions pour grosses réparations		546 821,33	300 000,00
Provisions pour créances douteuses		-	-
Autres provisions		-	-
SOUS-TOTAL B		<u>546 821,33</u>	<u>300 000,00</u>
C.' DETTES:			
I. Avances de la part d'organismes liés		1 647 622,09	809 093,99
Autres avances		-	-
II. EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES A DUREE DE PLUS D'UN AN:	13		
Emprunts en vue du financements d'investissements:			
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par l'Etat		-	-
- Emprunts dont le remboursement est pris en charge par d'autres tiers		-	-
- Autres emprunts contractés en vue du financement d'investissements		17 553 964,38	17 499 859,43
Autres emprunts et dettes à plus d'un an:			
- Emprunts auprès d'organismes liés		-	-
- Autres emprunts		<u>2 693 972,32</u>	<u>2 693 972,32</u>
SOUS-TOTAL II		<u>20 247 936,70</u>	<u>20 193 831,75</u>
III. AUTRES DETTES:	14 / C:3)		
Fournisseurs:			
- Dettes sur achats et prestations de services généraux		4 648 342,75	4 993 246,69
- Dettes sur achats et prestations de services fournis dans le cadre d'investissements		8 151 283,19	12 387 145,66
Autres dettes		11 200 381,35	12 639 170,62
Banques et établissements financiers:			
- Emprunts à moins d'un an et découverts en compte courant:		12 076 168,37	10 436 900,35
- Comptes recevant des fonds de l'Etat en vue du financement d'investissements		5 104 937,51	6 083 456,54
- Comptes recevant des fonds d'autres tiers en vue du financement d'investissements		-	-
- Autres comptes courants		<u>103,34</u>	<u>101,04</u>
SOUS-TOTAL III		<u>41 181 216,51</u>	<u>46 540 020,90</u>
SOUS-TOTAL C		<u>63 076 775,30</u>	<u>67 542 946,64</u>
D.' COMPTES DE REGULARISATION		-	-
E.' BENEFICE DE L'EXERCICE		<u>3 004 827,91</u>	<u>5 343 342,63</u>
Total PASSIF		<u>143 811 238,75</u>	<u>144 377 664,22</u>

Comptes de profits et Pertes 2009 et 2008

	Note	2008 (1)	2007 (2)
A. PRODUITS D'EXPLOITATION			
Hospitalisations et accouchements	15	2 853 040,79	2 860 007,60
Activités médicales		1 225 004,57	1 591 321,52
Honoraires médicaux		-	-
Participation directe à des frais par UCM		164 120 516,54	160 152 403,12
Produits accessoires	16 a	6 462 502,90	5 861 543,45
Loyers	16 b	223 910,95	229 215,17
Contributions courantes diverses à des charges	16 c	<u>5 647 877,70</u>	<u>2 910 038,43</u>
Sous-total Produits d'exploitation		<u>180 532 853,45</u>	<u>173 604 529,29</u>
A.' CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats		(38 087 020,01)	(38 712 404,46)
Variation de stocks		(125 402,12)	262 164,18

	Frais de personnel	17	(119 526 900,33)	(112 619 024,26)
	Frais pour immeubles et équipements		(10 459 619,25)	(11 048 205,05)
	Dont:	2009	2008	-
	Loyers et charges payés à des organismes liés:		-	-
	Loyer et charges autres:	(1 630 481,36)	(1 125 102,21)	
	Autres charges d'exploitation		(2 860 324,28)	(2 744 347,13)
	Impôts sur le revenu et sur le capital	18	-	-
	Corrections de valeur	B: 1)	(11 063 082,70)	(11 393 814,99)
	Dotations aux provisions		-	-
	Sous-total Charges d'exploitation		(182 122 348,69)	(176 255 631,71)
A.-A.')	RESULTAT D'EXPLOITATION		(1 589 495,24)	(2 651 102,42)
B.	AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENTS:	B: 2)		
	En provenance de l'Etat		4 823 123,00	4 900 494,25
	Autres		8 205,00	9 167,07
	PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS		-	-
C.	Produits financiers, escomptes		266 377,83	658 470,82
C.')	Frais financiers:			
	Dus à des organismes liés		-	-
	Autres frais financiers		(556 756,94)	(1 052 400,08)
C.-C.')	RESULTAT FINANCIER		(290 379,11)	(393 923,26)
	Dont:	2009	2008	
	Produits ./charges des comptes courants et des emprunts à moins d'un an	581,86	(22 333,56)	
(A.+B.+ C.)-	RESULTAT COURANT		2 951 453,65	1 864 629,64
(A.+C.')				
D.	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Subventions d'exploitation exceptionnelles		-	5 000,00
	Autres produits exceptionnels	19	67 700,32	3 481 820,26
D.')	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20	(14 326,06)	(8 107,27)
D.-D.')	RESULTAT EXCEPTIONNEL		53 374,26	3 478 712,99
	TOTAL PRODUITS		185 698 259,60	182 659 481,69
	TOTAL CHARGES		(182 693 431,69)	(177 316 139,06)
	Résultat de l'exercice		3 004 827,91	5 343 342,63

Les notes et annexes font partie intégrante des comptes annuels.

(1) Avant décompte budgétaire des exercices 1997 à 2009

(2) Avant décompte budgétaire des exercices 1997 à 2008

Annexe aux comptes annuels 31 décembre 2009

Table des matières

NOTE 1 -	Activité de l'établissement	1
NOTE 2 -	Principales méthodes comptables	1
NOTE 3 -	Immobilisations	6
NOTE 4 -	Créances résultant de l'exploitation	8
NOTE 5 -	Autres créances	8
NOTE 6 -	Banques et établissements financiers	8
NOTE 7 -	Compte de régularisation actif	10
NOTE 8 -	Capital	10
NOTE 9 -	Résultats reportés	13
NOTE 10 -	Subventions et intérêts capitalisés sur subventions	13

NOTE 11 - Dons	14
NOTE 12 - Autres provisions	15
NOTE 13 - Emprunts et dettes assimilées à durée de plus d'un an	15
NOTE 14 - Autres dettes	16
NOTE 15 - Produits d'exploitation	17
NOTE 16 - Autres produits d'exploitation	18
NOTE 17 - Frais de personnel	19
NOTE 18 - Impôts sur les revenus et sur le capital	20
NOTE 19 - Autres produits exceptionnels	21
NOTE 20 - Charges exceptionnelles	22
NOTE 21 - Engagements	22
NOTE 22 - Informations concernant les membres des organes d'administration	22
NOTE 23 - Evénements postérieurs à la clôture	22

Note 1. Activité de l'établissement. L'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette a été initialement constitué sous forme de société civile en date du 11 avril 1924 par acte sous seing privé.

Transformé en date du 21 avril 1955 en établissement d'utilité publique régi par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, l'Hôpital a été reconnu comme tel par un arrêté grand-ducal du 2 décembre 1955.

Le 1^{er} juillet 2004, l'exploitation hospitalière de l'Hôpital de la Ville de Dudelange a été transférée à l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Une convention d'intégration a été signée le 23 mars 2004 entre les deux Hôpitaux pour constituer le Centre Hospitalier Emile Mayrisch (l'«Hôpital»).

Le 1^{er} janvier 2008, l'Hôpital a repris en plus l'exploitation hospitalière de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA) à Niederkorn, géré jusqu'à présent par un syndicat intercommunal.

Depuis ces reprises, l'hôpital exploite d'une part trois sites hospitaliers avec une activité de soins, de diagnostics, de traitements, d'hospitalisation et d'enseignement et d'autre part il exploite sur le site hospitalier d'Esch-sur-Alzette une centrale d'énergie de cogénération, dont le but est de fournir de l'énergie à l'hôpital et à quelques clients tiers. Sur tous les sites des regroupements de services, surtout auxiliaires, ont eu lieu afin de créer un ensemble fonctionnel et organisationnel.

Note 2. Principales méthodes comptables.

1. Présentation des comptes

Les présents comptes annuels de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette sont établis en conformité avec les règles définies aux sous-sections 1 à 9 et 11 de la section XIII de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par le règlement grand-ducal du 28 février 1994 qui déroge aux articles 214 et 230 de ladite loi.

Le bilan, le compte de profits et pertes ainsi que l'annexe propres à l'Hôpital sont exclusivement établis aux fins de la loi du 28 août 1998 sur les établissements hospitaliers.

2. Périmètre considéré

Les présents états financiers s'étendent aux opérations de l'Hôpital au sens de l'article 1 de la loi précitée du 28 août 1998.

Le périmètre comptable est de plus délimité par les dispositions de l'article 2 (1) et (2) du règlement grand-ducal du 28 février 1994 fixant un schéma de présentation uniforme des comptes annuels des hôpitaux.

En application de l'article 4 du règlement grand-ducal du 28 février 1994 précité et en vertu de ce qui précède, il résulte que les activités imputables à des personnes et structures annexes existant sous la forme de fondation, d'association ou autres (médecins) et n'entrant pas directement dans la réalisation de l'objet social de l'Hôpital sont exclues des présents états financiers.

Sont expressément exclus du périmètre de l'Hôpital:

- la Maison de Soins, louée à l'Etat luxembourgeois pour EUR 0,02 par an;

Dans le cadre de la loi du 17 décembre 1998, portant création d'un établissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées», en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1999, la gestion de la Maison de Soins d'Esch-sur-Alzette, jusqu'à cette date effectuée par l'Etat, a été reprise par ce nouvel établissement public.

Comme l'ancien locataire a décidé de quitter les locaux et de déménager, l'Hôpital occupe à nouveau ces localités pour ses propres besoins et ce depuis le 18 décembre 2009.

- l'école, qui a été cédée au Ministère de l'Education, mais dont certains aménagements ont été pris en charge par l'Hôpital;

- le Centre National de Radiothérapie (Centre François Baclesse), entré en activité depuis le 3 janvier 2000, qui est installé dans des locaux de l'Hôpital qui lui sont loués.

De même, la présente situation comptable est basée sur une notion d'unicité de patrimoine et représente la consolidation des données comptables relatives aux volets suivants:

- a) Activités hospitalières, comprenant les parties suivantes:
- opposables / non-opposables à l'Union des Caisses de Maladie (l'«UCM»);
 - autorisées / non-autorisées

Ce volet sert de référence au budget hospitalier (budget interne), présenté et négocié avec l'UCM.

- b) Centrale d'énergie «BHKW»

Ce volet est traité en dehors du budget hospitalier pour des raisons de transparence et d'application de la taxe sur la valeur ajoutée.

Ces parties forment un tout indissocié dans les présents états financiers et concernent toutes les transactions (dépenses, investissements, recettes, ...).

3. Evénements postérieurs à la clôture

Les présents états financiers sont arrêtés sur base des informations à la disposition de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

Ainsi, en application de la procédure budgétaire introduite à partir de l'exercice 1995 par la Convention entre l'Union des Caisses de Maladie et l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois conclue en exécution de l'article 74 et suivants du Code des assurances sociales, la participation par l'Union des Caisses de Maladie aux frais de l'exercice de l'Hôpital et la prime annuelle de qualité et de performance font l'objet, postérieurement à l'approbation des comptes annuels, d'un décompte budgétaire définitif avec l'Union des Caisses de Maladie.

La Caisse Nationale de Santé (ancienne UCM) et l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette (Centre Hospitalier Emile Mayrisch) ont signé en date du 06.09.2010 des accords relatifs aux décomptes budgétaires des années 1997 à 2000. Le résumé de ces accords se présente de la façon suivante:

Décomptes budgétaires 1997 à 2000

Exercice	Frais fixes	Frais variables	Primes	Solde global
	Montant EUR	Montant EUR		Montant EUR
1997	674.453,00	1.270.779,00		1.945.232,00
1998	-768.585,00	251.814,00	32.830,00	-483.941,00
1999	-336.717,00	201.842,00	41.956,00	-92.919,00
2000	948.040,00	507.658,00	57.637,00	1.513.335,00
Totaux	517.191,00	2.232.093,00	132.423,00	2.881.707,00

Au moment de la clôture de l'exercice 2009, les décomptes budgétaires relatifs aux exercices 2001 à 2009 ne sont pas encore disponibles.

En l'absence d'éléments suffisants pour apprécier le montant des redressements à opérer lors de la clôture des comptes annuels, il a été retenu le principe d'inclure les décomptes dans les comptes relatifs à l'exercice durant lequel ils sont approuvés.

La comptabilisation de ces décomptes ayant trait à une année antérieure, les détails des redressements relatifs aux dits décomptes se trouveront dans les catégories de recettes / dépenses exceptionnelles et non dans les recettes / dépenses ordinaires.

Les autres événements postérieurs à la clôture sont également repris dans le rapport de gestion 2009 (Cf. note 23).

4. Devises étrangères

Les comptes de l'Hôpital sont établis en Euros (EUR).

Les avoirs et les dettes libellés en autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euro au cours de change en vigueur au moment de la transaction. L'omission de leur évaluation au cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice n'a pas d'effet significatif sur les comptes.

Les produits et les charges en d'autres devises étrangères (devises hors zone Euro) sont convertis en Euros au cours de change en vigueur au moment de la transaction. Les gains et les pertes de change résultant de leur règlement sont comptabilisés dans le compte de profits et pertes.

5. Immobilisations

a. Valorisation

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

Une réduction de valeur est comptabilisée sur les immobilisations financières lorsque la valeur en fin d'exercice est inférieure à la valeur nominale et que l'on prévoit que cette dépréciation sera durable.

b. Amortissement

A l'exception des terrains et des immobilisations en cours qui ne font pas l'objet d'amortissement, les immobilisations incorporelles et corporelles sont amorties sur une base linéaire selon leur durée de vie estimée ou sur base des taux d'amortissement habituellement utilisés dans le secteur hospitalier.

Les taux d'amortissement appliqués sont les suivants:

- Constructions	4 %
- Installations	10-25%
- Mobilier	10-33%

c. Acquisitions de faible valeur

Les acquisitions ayant le caractère d'immobilisation, mais dont le coût d'acquisition est inférieur à LUF 35.000 (EUR 867,63) au niveau d'indice 100 du coût de la vie, sont comptabilisées directement en charges en vertu de l'article 15 de la convention conclue entre l'Union des Caisses de Maladie et l'Entente des Hôpitaux Luxembourgeois le 16 février 1996.

6. Stocks

Les stocks sont évalués à leur prix d'acquisition calculé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré.

Au cas où la valeur de réalisation nette est inférieure aux valeurs préconisées par la méthode précitée, c'est cette dernière qui est retenue.

7. Créances

Les créances figurent au bilan à leur valeur nominale. S'il devient évident que le montant récupérable est inférieur à la valeur nominale, la réduction de valeur y afférant est comptabilisée en compte de profits et pertes.

8. Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif incluent des charges comptabilisées pendant l'exercice par l'Hôpital mais concernant des exercices ultérieurs.

9. Subventions d'investissement

Les subventions destinées au financement d'investissements immobiliers ou mobiliers sont portées au passif du bilan de l'exercice où elles sont accordées. Elles sont amorties sur une base linéaire au même rythme que les actifs auxquels elles se réfèrent et à partir de la même date.

Les subventions portant sur des commandes ou des immobilisations en cours ne sont pas amorties.

Les subventions d'investissement au passif du bilan reprennent les éléments suivants:

- Les subventions reçues avant la clôture des présents états financiers, amorties au même rythme que les investissements qu'elles servent à financer.
- Les intérêts créditeurs perçus sur le compte dit «bloqué» de l'Etat existant avant la loi de financement du 21 juin 1999.
- Les subventions à recevoir en relation avec des investissements financés par découverts bancaires;
- Les subventions à recevoir en relation avec des immobilisations financées, reprises en «dettes fournisseurs» et «factures à recevoir» à la clôture.

10. Dons

A partir de l'exercice 1999, les dons sont portés au passif du bilan de l'exercice où ils sont reçus et amortis au même rythme que les actifs qu'ils ont servi à financer.

Les dons ayant servi à financer des dépenses courantes de l'exercice sont affectés aux recettes de l'exercice clôturé.

11. Charges et produits exceptionnels

Les charges et produits exceptionnels représentent les charges et les produits significatifs qui ne proviennent pas des activités ordinaires de l'Hôpital ou qui sont imputables à un exercice antérieur.

Note 3. Immobilisations.

1. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Les mouvements survenus au cours de l'exercice sur les comptes d'immobilisations sont détaillés dans l'annexe B1 jointe aux présentes notes.

L'Hôpital a acquis en date du 16 novembre 2009 un appartement dans la résidence Lumière afin de satisfaire aux besoins accrus en surfaces administratives. L'entrée en jouissance est prévue pour mars 2011.

2. Immobilisations en cours

Les immobilisations en-cours sont en majeure partie relatives à des grands projets de modernisation et d'extension. Lesdites immobilisations sont systématiquement transférées en immobilisations amortissables dès que les phases importantes des projets sont terminées.

3. Immobilisations financières

Les immobilisations financières au terme des deux derniers exercices se composent des montants suivants:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Parts Coopératives Spidolwäscherei (1)	156.172,92	156.172,92
Provision pour dépréciation de la valeur des parts Spidolwäscherei (1)	(156.172,92)	(156.172,92)
Participation GIE Artur (2)	10.574.812,04	5.534.125,65

immobilisations financières à la clôture 10.574.812,04 5.534.125,65

(1) Les Parts Coopératives correspondent à un apport effectué en 1997 au profit de la société coopérative «Spidolwäscherei» dont l'Hôpital est membre fondateur.

En contrepartie de son apport initial (pour un total de EUR 156.712,92), l'Hôpital détient 630 parts d'une valeur nominale de EUR 247,89, chacune entièrement souscrite et libérée lors de la constitution de la société.

La provision pour dépréciation des parts «Spidolwäscherei» de EUR 156.172,92 est maintenue.

(2) L'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette est membre fondateur du G.I.E. Artur constitué en date du 22 septembre 2003. Aucun apport en capital n'a été prévu dans cet acte de constitution.

Au 31 décembre 2009, la participation cumulée au projet de construction 'Artur' se monte à EUR 10.574.812,04 (EUR 5.534.125,65 en 2008). Ladite participation est refinancée par l'Etat à raison de 80% et le solde restant étant en principe à charge du budget hospitalier convenu avec la Caisse Nationale de Santé à partir de la date de clôture du projet.

Les frais relatifs à ce projet sont payés au GIE Artur par le biais de la ligne de crédit servant à financer les grands projets de constructions couverts par la loi de financement du 21.06.1999. Régulièrement le Ministère de la Santé reçoit des décomptes détaillant les factures payées et les intérêts débiteurs générés. Les remboursements y relatifs sont comptabilisés sur le compte des subventions à recevoir.

Il est en outre convenu que l'Hôpital est tenu de financer 50% des excédents de dépenses communes dégagées par le G.I.E..

Note 4. Créances résultant de l'exploitation. Le solde des créances résultant de l'exploitation est détaillé dans l'annexe C2 jointe aux présentes notes.

Au 31 décembre 2009, l'Hôpital ne détient aucune créance dont la durée résiduelle est supérieure à un an.

Les créances résultant de l'exploitation contiennent uniquement les créances relatives aux actes hospitaliers.

Note 5. Autres créances. Les autres créances au terme des deux derniers exercices se composent des montants suivants:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Subventions à recevoir (1)	3.573.792,72	9.421.626,72
Créances sur autres activités (2)	2.709.699,88	2.821.086,12
Produits divers à recevoir (3)	2.821.848,96	2.918.544,67
Factures à émettre	198.576,52	0,00
Fournisseurs débiteurs	39.395,61	33.728,98
Fonds de réserve (4)	1.185.938,88	743.946,64
Autres créances à la clôture	10.529.252,57	15.938.933,13

1) Les «subventions à recevoir» peuvent se décomposer comme suit (Cf. note 10):

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Subventions d'investissements à recevoir		

Référence:

Loi de financement du 21.06.1999	1.273.902,90	6.047.183,26
Règlement grand-ducal du 14.09.1999	476.401,52	2.365.678,75
Nouvelle loi de financement (en cours)	1.023.888,91	209.165,32
Hôpital de la Ville de Dudelange (en cours)	799.599,39	799.599,39
Solde à la clôture	3.573.792,72	9.421.626,72

- Les subventions à recevoir émanent des grands projets d'investissements en cours, dont 80% du coût d'acquisition, sont en principe pris en charge par le Ministère de la Santé. Les subventions à recevoir sont enregistrées au fur et à mesure de la constitution des investissements en cours.

Ces projets sont préfinancés par une ligne de crédit. Le Ministère de la Santé liquide les subventions dues sur base de relevés reprenant les mouvements sur la ligne de crédit, donc des factures payées, ainsi que des intérêts débiteurs courus.

Par cette même ligne de crédit est financé le projet «Artur», dont les factures avancées sont imputées en immobilisations financières. Il s'agit d'avances transitoires non considérées au niveau des subventions affectées au passif du bilan et les avances reçues sur ce projet en cours ont été mises en déduction de ce poste en attendant la clôture du projet.

- Depuis la reprise de l'hôpital de Dudelange en 2004 et en attente de convention, la valeur des investissements subventionnés (EUR 799.599,39) est renseignée en dettes sur investissements et en créances la subvention correspondante.

2) Les «créances sur autres activités» concernent principalement des décomptes de frais traités en dehors du budget hospitalier, ainsi que des créances envers diverses collectivités publiques et administrations communales.

3) Le poste «Produits divers à recevoir» comprend depuis 2008 notamment les avances sur les primes «qualité» fixées pour les années 2007 et 2008 (EUR 2.443.569), divers décomptes de frais de congés politiques, ainsi que la créance relative

à la rectification générale budgétaire en fin d'année et les indemnités de médecin de garde qui transitent par les comptes de l'hôpital.

(4) Le fonds de réserve découle des avances provisionnelles payées dans le cadre de la garantie contractuelle couvrant les installations techniques. A la clôture la réserve de l'hôpital s'élève à EUR 1.243.901,53 (EUR 608.928,99 au 31 décembre 2008), tandis que celle relative à la centrale d'énergie est épuisée et reste temporairement en valeur négative.

Note 6. Banques et Etablissements financiers. Au terme des deux exercices précédents, les soldes bancaires et les avoirs en caisses de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette se présentent comme suit:

	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
Placements à terme		
- hôpital	14.741.624,72	11.242.917,28
- centrale d'énergie	308.127,57	370.875,79
Sous-total dépôts à terme	15.049.752,29	11.613.793,07
Comptes courants et compte chèque postal		
- hôpital	53.774,88	141.156,08
- centrale d'énergie	3.665,97	0,00
Sous-total comptes courants	57.440,85	141.156,08
Caisses et transferts de fonds	93.347,10	93.606,33
Soldes disponibilités au 31 décembre	15.200.540,24	11.848.555,48

Note 7. Compte de régularisation actif. Le compte de régularisation actif se compose de charges relatives à des exercices ultérieurs. Il s'agit notamment de charges sur contrats de maintenance et d'assurances qui sont souvent facturées en début de période de couverture

Note 8. Capital.

	EUR
Apports initiaux	
Ville d'Esch-sur-Alzette	242.935,65
Arbed	179.722,81
	422.658,46
Apports ultérieurs	
Ville d'Esch-sur-Alzette	9.679.585,25
Arbed	421.419,00
Réserve de réévaluation (1)	475.999,47
Ville d'Esch-sur-Alzette (2)	669.064,62
	11.246.068,34
Reprise de la crèche (3)	
Ville d'Esch-sur-Alzette	48.621,29
Arbed	3.595,84
	52.217,13
Capital au 31 décembre 2008	11.720.943,93

(1) La réserve de réévaluation représente l'écart de réévaluation légale engendré par la conversion du bilan de Reichsmark en francs luxembourgeois en 1944.

(2) Le poste «Capital» inclut un montant de EUR 669.064,62 qui correspond à une participation de la Ville d'Esch-sur-Alzette à la réalisation de l'agrandissement de l'Hôpital.

En effet, par un acte de vente daté du 28 février 1996, la Ville a cédé à l'Hôpital un terrain d'une superficie de 27 ares 41 centiares pour le prix symbolique de EUR 247,89.

Or, il ressort de l'acte de vente précité que ce terrain est estimé à EUR 669.312,51.

Par décision de la Commission Administrative en date du jeudi 3 juillet 1997, la différence entre la valeur estimée du terrain acquis et le montant payé symboliquement a été reprise d'une part en immobilisations corporelles (à l'actif du bilan) et d'autre part en apport ultérieur de capital (au passif du bilan).

(3) Au cours de l'exercice 2000, l'Hôpital a repris l'activité de la crèche.

L'intégration de la crèche dans les comptes de l'Hôpital s'est effectuée à hauteur de la valeur nette de la crèche au moment de la reprise. Cette valeur (non auditée) résulte d'informations fournies au service comptable de l'Hôpital au moment de la reprise de la crèche.

Le montant de la reprise a ensuite été réparti, au niveau du capital, au prorata des apports initiaux et ultérieurs de la Ville d'Esch-sur-Alzette et de l'Arbed.

Cette répartition se décompose comme suit:

	VILLE D'ESCH-SUR- ALZETTE	ARBED
	EUR	EUR
Apport initial:	242.935,66	179.722,81
Apports ultérieurs:		
- apport ultérieur 1:	421.418,99	421.418,99
- apport ultérieur 2:	9.258.166,26	0,00
- réserve de réévaluation:	273.595,00	202.404,47
- cession terrain par la Ville d'Esch/Alzette:	669.064,62	0,00
TOTAL	10.865.180,53	803.546,27
Pourcentage antérieur de participation	93,113677%	6,886323%
Répartition de la valeur comptable de la crèche au prorata du pourcentage des apports antérieurs (EUR 52.217,13)	48.621,29	3.595,84
TOTAL CAPITAL FINAL	10.913.801,82	807.142,11

Note 9. Résultats reportés. Les résultats reportés à la clôture des deux derniers exercices peuvent se décomposer comme suit:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Résultats reportés à l'ouverture de l'exercice	5.583.974,53	3.863.791,89
Résultat de l'exercice précédent	5.343.342,63	1.720.182,64
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	10.927.317,16	5.583.974,53

Les résultats reportés à la clôture de 2009 ne tiennent pas compte des décomptes UCM relatifs aux exercices 1997 à 2009.

Note 10. Subventions et Intérêts capitalisés sur subventions. Le solde des subventions et intérêts capitalisés sur subventions est détaillé dans l'annexe B2 jointe aux présentes notes.

Les entrées de subventions sur grands projets d'investissements de l'Etat correspondent aux subventions affectées suivantes:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Subventions à l'hôpital		
Loi de financement du 21.06.1999	4.217.792,63	4.427.437,27
Règlement grand-ducal du 14.09.1999	199.974,88	2.365.678,75
Loi de financement en projet	814.723,59	209.165,32
Subventions d'investissements repris de l'HPMA	0,00	2.511.241,06
Intérêts sur ligne de crédit pris en charge par l'Etat	62.498,39	178.951,87
Total entrées sur grands projets d'investissements et intérêts	5.294.989,49	9.692.474,27

Le montant des subventions d'investissements repris de l'HPMA correspond à la valeur comptable nette au moment de la reprise. La créance y correspondante a été soldée par une note de crédit émise par le HPMA, déductible lors du paiement de la facture de reprise des immobilisations de l'HPMA.

Les mouvements annuels sur la ligne de crédit refinancée par l'Etat se présentent de la façon suivante:

	2009	2008
	EUR	EUR
Dette reportée en début d'exercice	6.083.456,54	2.750.482,69
Paiements aux fournisseurs (grands projets CHEM)	4.847.215,10	2.929.387,74
Paiements aux fournisseurs (préfinancement projet ARTUR)	3.165.063,83	2.435.262,97
Frais financiers subventionnés	62.498,39	178.951,87
Frais divers	275,03	123,95
Subventions reçues en remboursement de la dette	(9.053.571,38)	(2.210.752,68)
Dette à la clôture de l'exercice	5.104.937,51	6.083.456,54

Quelques investissements subventionnés et entièrement amortis ont été enlevés du tableau d'amortissement.

Note 11. Dons. La valeur des dons reprise au passif du bilan se décompose comme suit au 31 décembre 2009:

	31.12.2009	31.12.2008
Dons reçus non encore affectés à l'ouverture	2.295.949,31	1.828.782,25

Dons reçus au cours de l'exercice clôturé	271.170,62	507.484,40
Dons affectés à des investissements au cours de l'exercice clôturé	0,00	(2.015,95)
Dons affectés à des charges d'exploitation de l'exercice clôturé	(24.237,09)	(38.301,39)
Dons à la clôture de l'exercice	<u>2.542.882,84</u>	<u>2.295.949,31</u>

Le poste des «dons» au passif du bilan reprend les dons non encore affectés à des investissements ou à des charges d'exploitation courantes à la clôture de l'exercice.

Lorsqu'un don est utilisé pour l'acquisition d'un investissement, il est transféré vers le poste «Subventions et intérêts capitalisés sur subventions» et amorti au même rythme que l'investissement qu'il a servi à financer. Ce don affecté est dès lors repris en entrée dans l'annexe B2 relative aux subventions d'investissements.

Si un don est utilisé pour couvrir des charges d'exploitation de l'exercice, il est transféré dans les produits de l'exercice clôturé.

Note 12. Autres provisions. Au 31 décembre 2009 l'hôpital a constitué une provision pour la deuxième phase des travaux de réfection du toit de l'ancien bâtiment de l'hôpital à Esch-sur-Alzette.

Aucune provision pour décompte budgétaire n'a été enregistrée dans les comptes annuels 2009 concernant les décomptes budgétaires des exercices 1997 à 2009.

En effet, les éléments qui pourraient permettre d'évaluer les redressements correspondant sont actuellement insuffisants. Ces décomptes budgétaires seront pris en compte dans les comptes annuels relatifs aux exercices durant lesquels ils seront définitivement approuvés.

Note 13. Emprunts et Dettes assimilés à durée de plus d'un an. Les emprunts sur investissements sont soit pris afin de financer les grands projets d'extension et de modernisation convenus avec le Ministère de la Santé, soit avec l'Union des Caisses de Maladies pour le financement des investissements prévus par l'enveloppe budgétaire courante ou pour réaliser des investissements accordés par la Commission technique d'investissements, composé de différents représentants du secteur hospitalier.

Emprunts relatifs au projet d'extension et de modernisation

Date	Montant emprunté	Échéance finale prévue	Affectation	Solde au 31.12.2009	Solde prévu 31.12.2014
	EUR			EUR	EUR
10.10.2003	2.046.456,12	30.12.2022	Phase 1	1.446.910,91	920.346,20
29.04.2002	4.168.016,36	30.12.2021	Phase 2	2.787.084,34	1.680.593,99
30.09.2005	8.276.783,11	30.12.2024	Phase 3	6.595.079,52	4.543.862,95
14.10.2003	879.924,99	30.12.2022	Phase 5	622.138,88	395.727,96
16.11.2009	<u>1.799.250,00</u>	30.11.2029	Beng	<u>1.795.401,39</u>	<u>1.217.680,20</u>
Totaux	<u>17.170.430,58</u>			<u>13.246.615,04</u>	<u>8.758.211,10</u>

Emprunts relatifs aux investissements courants

Montant emprunté	Échéance finale prévue	Affectation	Solde au 31.12.2009	Solde prévu 31.12.2014
EUR			EUR	EUR
390.632,13	15.03.2010	Investissements courants 1999	11.382,40	0,00
892.416,59	18.05.2010	Investissements courants 2000	43.265,13	0,00
1.400.598,41	15.10.2010	Investissements courants 2001	142.355,64	0,00
662.596,16	15.10.2012	Investissements courants 2002	187.099,34	0,00
2.084.000,00	15.12.2012	Investissements courants 2002 bis	627.400,57	0,00
471.682,00	15.10.2014	Investissements courants 2004	256.112,25	0,00
220.572,00	15.12.2015	Investissements courants 2005	146.409,93	28.206,37
218.423,00	15.02.2016	Acquisition RIS-PACS Dudelange	149.135,11	30.190,74
574.582,00	15.11.2016	Investissements courants 2006	419.288,64	95.987,83
962.531,00	31.01.2018	Investissements courants 2007	783.987,64	204.125,63
1.751.902,00	15.12.2018	Investissements courants 2008	<u>1.540.912,69</u>	<u>470.076,35</u>
Totaux			<u>4.307.349,34</u>	<u>828.586,92</u>

Les «autres emprunts» correspondent à une dette envers l'Etat pour un montant de EUR 2.693.972,32. Cette dette est non porteuse d'intérêts.

Note 14. Autres dettes. Dettes sur achats et prestations de services dans le cadre d'investissements:

Ce poste comprend les dettes résiduelles relatives aux investissements repris de l'Hôpital de Dudelange, ainsi que ceux de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid à Nieder Korn. Il est prévu d'échelonner le paiement de ces dettes au rythme de l'amortissement comptable prévisionnel déterminé au moment de la reprise.

Les grands projets sont préfinancés par une ligne de crédit couvrant la partie subventionnée (en principe 80% du coût d'acquisition) et une seconde couvrant le solde à financer par l'Union des Caisses de Maladie à partir de la date de clôture des divers projets.

	Montant brut	Paiements réalisés	Solde au 31.12.2009
Hôpital de la Ville de Dudelange (HVD)			
- Reprise équipements, subventions déduites	3'415'360.52	-2'956'963,03	458'397,49
- Assainissement radiologie	799'599.39	0.00	799'599.39
Sous-total:	4'214'959.91	-2'637'837.10	1'257'996.88
Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA)			
- Reprise équipements, subventions déduites	6'239'418.06	2'609'129.68	3'630'288.38
Grands projets (partie subventionnée par l'Etat)			1'867'694.57
Autres investissements			1'395'303.36
Dettes totales			8'151'283.19

Autres dettes:

Le solde des autres dettes est détaillé dans l'annexe C3 jointe aux présentes notes.

- Le poste «Frais à payer» comprend notamment le solde des frais dus au HPMA EUR 873.527,15 (EUR 2.082.955,53 en 2008) concernant le décompte des stocks et charges constatées d'avance lors de la reprise au 01.01.2008, ainsi que les charges courantes en cours d'année, tels que le loyer pour immeubles, les frais de mise à disposition de personnel et la charge d'intérêt sur l'emprunt à reprendre.

- La dette envers le personnel comprend EUR 2.831.866,88 de provision pour heures supplémentaires restant dues à la clôture de l'exercice (EUR 2.693.019,79 au 31 décembre 2008).

Note 15. Produits d'exploitation.

1. Répartition des produits d'exploitation

Depuis l'instauration en 1995 du système de la budgétisation prévisionnelle et flexible des hôpitaux, une différenciation a été faite dans les postes du compte de profits et pertes entre les prestations opposables à l'UCM et celles qui ne le sont pas. En effet, la répartition des recettes dans les différents comptes de produits d'exploitation n'a été conservée que pour les prestations non opposables à l'UCM. Les autres prestations sont regroupées dans le compte «participation directe à des frais par l'UCM».

Par ailleurs, les décomptes budgétaires établis avec l'Union des Caisses de Maladie sont établis postérieurement à l'approbation des comptes annuels d'un exercice donné. Les recettes / charges découlant de ces décomptes sont alors systématiquement comptabilisées en résultat exceptionnel dans les états financiers des exercices durant lesquels ces décomptes sont reçus par l'Hôpital (Cf. Note 2 - Point 3.).

2. Détail du poste «Participation directe à des frais par l'UCM»

Les montants repris sous ce poste pour les deux derniers exercices sont les suivants:

	31.12.2009 EUR	31.12.2008 EUR
Participation de l'UCM aux frais variables de l'Hôpital.	31.148.364,54	31.684.584,10
Participation de l'UCM aux frais fixes de l'Hôpital:	132.972.152,00	128.467.819,02
Participation directe à des frais par l'UCM	164.120.516,54	160.152.403,12

Note 16. Autres produits d'exploitation. Les autres produits d'exploitation comprennent les volets repris ci-dessous:

	31.12.2009	31.12.2008
Prestations hospitalières non-opposables à l'Union des Caisses de Maladie	5.077.391,21	4.391.563,59
Ventes externes de la centrale d'énergie	1.385.111,69	1.469.979,86
(a) Produits accessoires	6.462.502,90	5.861.543,45
(b) Loyers	223.910,95	229.515,17
Prestations forfaitaires hors budget UCM	185.651,66	185.651,64
Remboursements par la Mutuelle des employeurs	2.851.334,31	0,00
Autres participations aux frais de personnel	2.610.891,73	2.724.386,79
(c) Contributions courantes diverses à des charges	5.647.877,70	2.910.038,43

Les prestations hospitalières non-opposables sont constituées notamment des produits en relation avec la location de matériel, de la vente à des tiers, de la cafétéria et de la participation personnelle aux frais de la crèche.

L'instauration obligatoire du statut unique des salariés a conduit en 2009 à la création de la Mutuelle des employeurs prenant en charge par le biais de cotisations patronales une quote-part de salaire en cas d'incapacité de travail dès le premier jour.

Les autres participations aux frais de personnel comprennent notamment les remboursements partiels sur indemnités de préretraite et des remboursements étatiques sur congés spéciaux.

Note 17. Frais de personnel.

1. Détail des frais de personnel

Les frais de personnel au cours des deux derniers exercices se décomposent comme suit:

	31.12.2009	31.12.2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements bruts	102.403.119,62	97.924.023,29
Caisse de Pension	8.013.997,70	7.702.956,31
Caisse de maladie et assurance-accidents	4.108.821,29	3.919.294,12
Mutuelle des employeurs	2.019.194,96	
Charges sociales	14.142.013,95	11.622.250,43
Variation provision heures supplémentaires	138.847,09	894.910,69
Pensions complémentaires	268.900,27	274.087,42
Formation continue	549.969,98	315.873,29
Médecine du travail	206.902,60	193.154,03
Mise à disposition fonctionnaires HPMA	886.979,20	837.979,20
Frais de cantine	757.830,01	540.540,65
Autres avantages, jetons et frais	172.337,61	16.205,26
Autres frais de personnel	2.981.766,76	3.072.750,54
Total des frais de personnel	119.526.900,33	112.619.024,26

Au 1^{er} janvier 2009, le nouveau statut de salarié en remplacement des statuts d'employés et d'ouvriers dans le secteur privé a conduit également à la création de la mutuelle des employeurs. Les cotisations ainsi versées servent à financer le salaire de remplacement à raison de 80% dès le 1^{er} jour d'incapacité de travail jusqu'au moment de la prise en charge par la caisse de maladie ou l'assurance-accidents. Les indemnités versées au montant d'EUR 2.851.334,31 sont imputées en contributions courantes directes à des charges en produits d'exploitation.

Quelques fonctionnaires communaux, ayant été engagés par le syndicat intercommunal de l'Hôpital Princesse Marie-Astrid (HPMA) ont préservé leur statut lors de la reprise par l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette. Il a été convenu que leur employeur reste le syndicat et que celui-ci refacture leurs salaires à l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette tant qu'ils continuent à travailler pour celui-ci.

2. Nombre de personnes employées en moyenne au cours de l'exercice

Le nombre de personnes employées en moyenne au cours de l'exercice a évolué comme suit:

	2009 E.T.P.	2008 E.T.P.
Personnes employées exprimées en «Equivalent temps plein»	1.480,39	1.462,08
Total	1.480,39	1.462,08

Note 18. Impôts sur les revenus et sur le capital. En vertu de l'article 22 de la loi du 10 décembre 1975, l'Hôpital est exonéré de tout impôt et taxe au profit de l'Etat et des communes, à l'exception des retenues à la source sur salaires et traitements et de la taxe sur la valeur ajoutée.

L'Hôpital n'étant imposable ni sur le revenu, ni sur le capital, aucune provision n'est effectuée à la clôture de l'exercice.

Note 19. Autres produits exceptionnels. Les autres produits exceptionnels se composent principalement des montants suivants à la clôture de l'exercice:

	31.12.2009	31.12.2008 EUR
Produits sur exercices antérieurs Sécurité Sociale (1)	9.421,77	1.359.453,52
Produits de cession d'autres éléments d'actif (2)	3.279,34	2.950,00
Libéralités, dons reçus (3)	24.237,09	38.301,39
Indemnités d'assurances touchées (4)	137,49	7.834,18
Produits sur exercices antérieurs divers (5)	9.753,13	576.151,00
Produits exceptionnels relatifs à la centrale d'énergie (BHKW)	20.371,50	17.249,83
Rentrées sur créances amorties	0,00	2.656,34

Autres produits exceptionnels (6)	500,00	1.477.224,00
Total produits exceptionnels	67.700,32	3.481.820,26

(1) Les produits sur exercices antérieurs de la Sécurité Sociale comprenaient en 2008 pour EUR 966.345,00 une avance sur la prime «qualité» relative à 2007, ainsi que pour le solde des factures enregistrées après la clôture de 2007.

(2) Les produits de cessions d'éléments d'actifs cédés correspondent à la vente et à la reprise de matériel plus utilisé par l'Hôpital.

(3) Les libéralités et dons reçus correspondent aux dons utilisés dans le courant de l'exercice clôturé pour financer des charges d'exploitation de l'exercice (Cf. note 11).

(4) Les indemnités d'assurances correspondent à des remboursements d'assurance.

(5) Les produits sur exercices antérieurs comprenaient en 2008 les reports sur fonds de réserve constitués auprès de notre fournisseur garantissant l'exploitation des installations techniques.

(6) Ce montant correspondait en 2008 à l'avance déterminée pour la prime «qualité» de l'année en cours.

Note 20. Charges exceptionnelles. Les autres charges exceptionnelles se composent principalement des montants suivants lors de la clôture de l'exercice:

	31.12.2009	31.12.2008
		EUR
Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs (1)	8.107,27	533.534,44
Total charges exceptionnelles	8.107,27	533.534,44

(1) Les charges exceptionnelles sur exercices antérieurs de 2008 comprenaient le report des fonds de garantie constitués auprès de notre fournisseur garantissant l'exploitation des installations techniques.

Note 21. Engagements. Les engagements contractés par l'Hôpital au titre de contrats de crédit-bail s'élèvent à EUR 194.499,93 à la date de clôture de l'exercice (EUR 382.386,60 au 31 décembre 2008).

Les engagements contractés par l'Hôpital pour l'acquisition d'immobilisés dans le cadre des grands projets s'élevaient au 31 décembre 2009 à EUR 16.717.103,42 (EUR 9.533.595,37 au 31 décembre 2008).

Note 22. Informations concernant les membres des organes d'administration. Des jetons de présence à concurrence de EUR 31.248,32 (EUR 24.629,00 au cours de l'exercice 2008) ont été alloués aux membres des organes d'administration en raison de leurs fonctions au cours de l'exercice 2009.

Note 23. Evénements postérieurs à la clôture. Les événements postérieurs à la clôture les plus importants sont décrits en note 2 point 3.

En date du 24 septembre 2010, l'Etat du Grand-Duché a signé une convention de financement avec l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette fixant sa participation en matière du projet d'extension et de modernisation de l'hôpital à Dudelange, incluant l'assainissement de la radiologie (EUR 799.599,39). Le montant global alloué est d'EUR 8.958.351,41 (80%) au nombre 503,26 de l'indice de la construction.

Les autres grands projets d'extension et de modernisation réalisés depuis les années 1990 seront aussi soumis sous peu à un décompte final, nommé «Kassen-sturz» avec le Ministère de la Santé. Ce décompte établira définitivement les parts subventionnées déjà constatées au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Les autres facteurs importants survenus après la clôture de l'exercice sont également repris dans le rapport de gestion 2009.

Référence de publication: 2011087710/725.

(110098030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2011.

Anglo South America Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 111.826.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2011100780/12.

(110115570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Anglo Venezuela Investments, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 116.816.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2011.

Signature

Administrateur / Gérant

Référence de publication: 2011100781/12.

(110115571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CEPF Chariot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 154.422.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100913/10.

(110115313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Cirsa Capital Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 108.008.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011100914/12.

(110115489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CNG Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 155.503.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100916/9.

(110115598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CPF Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Wilwerdange.

R.C.S. Luxembourg B 120.983.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Troisvierges, le 18/07/2011.

Référence de publication: 2011100929/10.

(110115034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Credipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.385.

—
*Extrait des résolutions prises par
l'Assemblée Générale en date du 25 mai 2011*

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateur avec effet immédiat de:

- Monsieur José CORREIA, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg,
- Madame Géraldine SCHMIT, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait

Pour la Société

Référence de publication: 2011100931/15.

(110115592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Credipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.385.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100932/10.

(110115593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Cottonita Investments S.A., Société Anonyme,

(anc. Redevco Industrial Düsseldorf S.A.).

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 96.935.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100927/11.

(110115284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 157.916.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 JUIL. 2011.

Pour: ZIA S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Lionel ARGENCE-LAFON / Cindy SZABO

Référence de publication: 2011102255/15.

(110114853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CRP XIII AWS Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 140.596.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100934/11.

(110115458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Decennium Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 101.679.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100938/10.

(110115440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Darcies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 20.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 106.143.

Le bilan de la société au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2011100942/12.

(110115661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

DB Equity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.380.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100943/10.

(110115054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

DB Valoren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 111.379.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100945/10.

(110115055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CRP XIII AWS Canada S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.596.

Il résulte d'une décision des associés de la société en date du 27 juin 2011 que le siège social de la société est transféré du 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100933/13.

(110115399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Deutsche Post Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 28.411.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale
Extraordinaire qui s'est tenue le 15 juillet 2011, au siège social, à 15.00 heures*

1. L'Assemblée décide d'augmenter le nombre d'Administrateurs de 5 à 6.

2. L'Assemblée décide de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Bill Fitzpatrick, 24, Garrick Close, Hersham, Walton On Thames, Surrey KT12 5PA, Royaume-Uni,
- Monsieur Lars Landewee, Bergwiese, 10, 53343 Wachtberg, Allemagne.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 délibérant sur les comptes annuels de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011100947/19.

(110115397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 161.658.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the sixth day of June.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

"BlueBay Structured Funds", an investment company (société d'investissement à capital variable) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, acting for and on behalf of its sub-fund "BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund",

duly represented by Michèle Kemp, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given in Luxembourg on 31 May 2011.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

A. Name - Duration - Purpose - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscriber and all those who may become holders of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited liability company (société anonyme) under the name of "BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A.", governed by the laws of the Grand Duchy of Luxem-

bourg (and in particular, the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the “1915 Law”)) and by the present articles of incorporation (hereinafter the “Company”).

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these articles of incorporation.

Art. 3. The object of the Company is to invest in a portfolio of securities and loans or other financial instruments, and to invest into bonds, debentures, funds, notes, loans, equity and other debt instruments or securities, trade receivables or other forms of claims, obligations (including but not limited to synthetic securities/obligations), to acquire rights or participations in loans and in financial derivatives agreements or instruments, to enter into any agreements relating to such portfolio and to administrate, develop and manage such portfolio.

The Company may also raise funds through, including, but not limited to, the issue of certificates, bonds, notes, obligations and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the Law.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Within the same municipality, the registered office of the Company may be transferred by a resolution of the board of directors. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors.

If the board of directors or the sole director determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

B. Share capital - Shares

Art. 5. The share capital is fixed at two million euros (EUR 2,000,000.-) represented by two thousand (2 000) shares with a par value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The Company may have one or several shareholders. The death or the dissolution of the sole shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

Art. 6. All the shares of the Company shall be issued in registered form.

The issued shares shall be entered into the shareholders’ register which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each holder of shares, his address and the number of shares held by him.

The inscription of each shareholder’s name in the shareholders’ register evidences its right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholders. Such certificate shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director. The signatures shall be either manual or printed.

Any transfer of shares shall be recorded in the shareholders’ register by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the shareholders’ register, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery to the Company of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the board of directors, or in case the Company is managed by one single director, by such director or by one or several persons duly authorised therefore by the board of directors.

Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the shareholders’ register.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the shareholders’ register and the shareholder’s address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the shareholders’ register by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the shareholders’ register by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.

The Company recognizes only one single holder per share. In case one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

C. Management

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors consisting of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by a sole shareholder or if it is discovered at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by a sole shareholder, the Company may be managed by a sole director until the first ordinary general meeting of shareholders following the moment where the Company has discovered that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected by the shareholders at the general meeting, which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years with the possibility of re-election and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast. Any director may be removed at any time with or without cause by the general meeting of shareholders at a simple majority of the votes validly cast.

If a legal entity is appointed as director of the Company, such legal entity must designate a permanent representative who shall perform this role in the name and on behalf of the legal entity. The relevant legal entity may only remove its permanent representative if it appoints his successor at the same time.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors elected by the general meeting of shareholders may meet and elect a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. The board of directors shall choose from among its members a chairman. The first chairman may be appointed by the general meeting of shareholders. The board of directors may choose among its members one or more vice-chairmen. The board of directors may also choose a secretary, who need not to be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the board of directors.

The chairman shall preside over all meetings of the board of directors, but in his absence, the members of the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting, the person(s) convening the meeting setting the agenda. Notice in writing or by telegram or facsimile or e-mail of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or facsimile or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by telegram, facsimile, or e-mail another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

The board of directors may deliberate or act validly only if a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the meeting the directors present may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board of directors, if any, failing whom by any director.

Decisions shall be taken only with the approval of a majority of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. In case of a tie, the proposed decision is considered as rejected.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or video-conference or by other similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear one another on a continuous basis and allowing an effective participation of all such persons in the meeting. The participation in a meeting by such means of communication shall constitute presence in person at such meeting. A meeting held through such means of communication is deemed to be held at the registered office of the Company.

Circular resolutions of the board of directors can be validly taken if approved in writing and signed by all of them in person. Such approval may be in a single or in several separate documents sent by fax or e-mail. These resolutions shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings, duly convened. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature.

Art. 9. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting. If the Company is managed by one single director, the latter shall sign the minutes.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

The board of directors or the sole director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The Company is validly bound vis-à-vis third parties, by the signature of the sole director, or if there is more than one, by the joint signatures of two directors, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated for specific transactions by either the sole director or by the board of directors.

Art. 12. The sole director or, as the case may be, the board of directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the 1915 Law to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly. The sole director or, as the case may be, the board of directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

The sole director or, as the case may be, the board of directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. In case of a conflict of interests of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interests, he must inform the board of directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the board of directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board of directors thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the deliberations regarding the item of the agenda of the meeting for which he is conflicted. He may take part in the deliberations regarding the other items on the agenda. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

D. General meetings of shareholders

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders is convened by the board of directors or the sole director, as the case may be.

It must be convened following the request of the shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital. Shareholders representing at least ten per cent (10%) of the Company's share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such requests must be addressed to the Company's registered office by registered mail at least five (5) days before the date of the meeting.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the last Tuesday of October at 2.30 p.m. each year.

If such day is a legal holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder.

The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, by facsimile or by any other means of communication, a copy being sufficient.

Each shareholder may vote through voting forms sent by post or facsimile to the Company's registered office or to the address specified in the convening notice. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, date and time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposal submitted to the decision of the meeting, as well as for each proposal, three boxes allowing the shareholder to vote in favour of, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box.

Voting forms which show neither a vote in favour nor against the proposed resolution, nor an abstention, are void. The Company will only take into account voting forms received prior the general meeting which they are related to.

Resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed with a simple majority of the votes validly cast, unless the item to be resolved upon relates to an amendment of the articles of incorporation, in which case the resolution will be passed with a majority of the two thirds of the votes validly cast.

The board of directors or the sole director, as the case may be, may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

E. Auditors

Art. 15. The operations of the Company and its financial position, including in particular its bookkeeping, shall be reviewed by one or several statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), which may be shareholders or not. The statutory auditor(s) shall be appointed and dismissed by the general meeting of shareholders. Their term of office may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) may be reappointed for successive terms. Pursuant to certain conditions, the statutory auditor(s) may be replaced by one or several independent auditor(s) (réviseur(s) d'entreprises).

F. Financial year - Profits

Art. 16. The accounting year of the Company shall start on the first of July of each year and ends on the thirtieth of June of the following year.

Art. 17. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be mandatory as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, upon recommendation of the board of directors or the sole director, as the case may be, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

G. Liquidation

Art. 18. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of shareholders or the sole shareholder, as the case may be, deciding such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

H. Amendment of the articles of incorporation

Art. 19. These articles of incorporation may be amended from time to time by the general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for in article 67-1 of the 1915 Law.

I. Applicable law

Art. 20. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Art. 21. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Transitory provisions

- 1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation and shall terminate on the 30 June 2012.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2012.

102600

Subscription

The two thousand (2 000) shares have been entirely subscribed by "BlueBay Structured Funds" acting for and on behalf of its sub-fund "BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund".

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of two million euros (EUR 2, 000,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,800.-.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

General meeting of shareholders

The above named person, representing the entire subscribed share capital and considering itself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having verified that it was regularly constituted, the meeting took the following resolutions:

First resolution:

The meeting resolves to elect the following persons as members of the board of directors for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2012:

- a) Mr. Henry Kelly, residing at 4 Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg, born on 5 October 1955 in Douglas, Isle of Man, British Isles;
- b) Mr. Nicholas Williams, residing at Flat 7 Samphire, 39 Old Hill, Chislehurst BR7 5NA, United Kingdom, born on 21 March 1956 in Lymington, United Kingdom;
- c) Mr. Claude Niedner, residing at Kackerterhaff, L-5324 Oetrange, born on 15 October 1966 in Karlsruhe, Germany;
- d) Mr. William Jones, residing at 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, born on 11 February 1963 in New York, New York, United States;
- e) Mr. Jordan Kitson, residing at The Manor House, Riverhead, Kent TN13 2AS, United Kingdom, born on 7 December 1965 in Nazeing, United Kingdom.

The Company will be bound by the joint signatures of any two directors.

Second resolution

The meeting resolves to elect Deloitte S.A., with registered office at 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as statutory auditor (commissaire(s) aux comptes) of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ended 2012.

Third resolution

The registered office of the Company shall be at c/o ManagementPlus (Luxembourg) S.A., 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

"BlueBay Structured Funds", une société d'investissement à capital variable organisé selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, agissant pour le compte de son compartiment «BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund»,

ici représentée par Michèle Kemp, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 31 mai 2011.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination «BlueBay High Yield Institutional Credit Select Investments (Luxembourg) S.A.», soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle qu'amendée (la «Loi de 1915»)) et aux présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. L'objet de la Société est d'investir dans un portefeuille comprenant des titres et prêts ou d'autres instruments financiers et d'investir dans des obligations, des fonds, des prêts, des actions et autres instruments similaires d'endettement ou titres, des créances commerciales ou autres formes de créances, des dettes, des obligations (notamment sans que ceci soit limitatif, des obligations/titres synthétiques), d'acquérir des droits ou des participations dans des prêts ou contrats sur des produits dérivés ou autres instruments, de conclure des contrats relatifs à ce portefeuille et d'administrer, développer et gérer ce portefeuille.

La Société peut également lever des fonds par, notamment, l'émission de certificats, de titres, d'obligations et autres instruments de dettes, l'utilisation d'instruments financiers dérivés ou autres et l'obtention d'emprunts ou tout autre forme de crédits.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut mettre en oeuvre toutes mesures et exécuter toutes opérations qu'elle juge nécessaires pour l'accomplissement ou le développement de son objet, tout en restant toujours dans les limites imposées par la Loi.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Le siège social pourra être transféré, à l'intérieur de la même commune, par décision du conseil d'administration. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales, des filiales, ou autres bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

B. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra, dans la mesure permise et aux conditions prévues par la loi, racheter ses propres actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 6. Toutes les actions de la Société seront uniquement émises sous forme nominative.

Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société, et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

L'inscription du nom de chaque actionnaire dans le registre des actionnaires démontre son droit de propriété sur telles actions. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande aux actionnaires. Ce certificat devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. Les signatures pourront être manuscrites ou imprimées.

Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert accepté par la Société, ou par une déclaration de transfert écrite, portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement désigné à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en avait été émis un. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du conseil d'administration ou, si la Société ne comprend qu'un seul administrateur, par celui-ci, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le conseil d'administration.

Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Dans l'hypothèse où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être le siège social de la Société ou toute autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Un actionnaire peut à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires au moyen d'une notification écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions est divisé, démembré ou litigieux, les personnes invoquant un droit sur la/les action(s) devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions.

C. Gestion

Art. 7. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société. Cependant, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il apparaît lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société pourra être gérée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée ordinaire des actionnaires à laquelle il apparaît que les actions de la Société sont détenues par plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans avec la possibilité de réélection, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des voix valablement émises.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale des actionnaires. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le conseil d'administration.

Le président préside les réunions du conseil d'administration. En l'absence du président, les membres du conseil d'administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant la réunion déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du conseil d'administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Dans l'hypothèse où, lors d'une réunion du conseil d'administration, il y a égalité de voix en faveur ou contre une résolution, le président de la réunion aura une voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par vidéoconférence ou tout autre équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication

suvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Des résolutions circulaires du conseil d'administration peuvent être valablement prises si elles sont approuvées et signées personnellement par chacun des administrateurs. Une telle approbation peut être donnée sur un ou plusieurs documents envoyés par télécopieur ou par email. De telles résolutions auront le même effet que des résolutions prises lors d'un conseil d'administration dûment convoqué. La date de ces résolutions circulaires sera celle de la dernière signature.

Art. 9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion. Si la Société ne comprend qu'un seul administrateur, celui-ci signera les procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou autrement seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Art. 11. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature de l'administrateur unique, ou s'il y en a plusieurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne (s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature pour des opérations spécifiques aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion conformément à l'article 60 de la Loi de 1915 à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Lorsque surgit un cas de conflit d'intérêts d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire n'est pas constitutif d'un conflit d'intérêts, cet administrateur doit informer le conseil d'administration de tout conflit et ne pourra pas prendre part au vote, mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêts sur un point quelconque de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêts au président avant que la réunion ne débute.

Tout administrateur ayant un intérêt personnel dans une transaction soumise pour approbation au conseil d'administration opposé avec l'intérêt de la Société, devra être obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part aux délibérations se rapportant au point de l'ordre de jour de la réunion pour lequel le conflit existe. Il pourra prendre part aux délibérations se rapportant aux autres points inscrits à l'ordre du jour. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution soumise au vote, un rapport spécial devra être établi sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

D. Assemblées générales des actionnaires

Art. 14. Toute assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique, selon le cas.

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société le requiert. Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de l'assemblée.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois d'octobre de chaque année à 14.30 heures.

Si ce jour est un jour férié à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera son président qui présidera l'assemblée. Le président désignera un secrétaire qui sera chargé de dresser le procès-verbal de l'assemblée.

Les sujets traités lors d'une assemblée des actionnaires seront limités aux sujets inscrits à l'ordre du jour (dans lequel seront inscrits tous les sujets requis par la loi) et les transactions se rapportant à ces points.

Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour le calcul des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et permettre de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut désigner une autre personne pour le représenter à toute assemblée générale des actionnaires par le biais d'un mandat écrit, par fax ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote en l'envoyant par courrier ou par fax au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui indiqueront au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre la proposition soumise, ni même une abstention, seront déclarés nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées, sauf lorsque la décision porte sur un amendement à apporter aux statuts, auquel cas cette décision devra être adoptée à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

E. Réviseurs

Art. 15. Les opérations de la Société et sa position financière, en particulier sa comptabilité, seront contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui peuvent être des actionnaires ou non. Le(s) commissaire(s) aux comptes est (sont) désigné(s) et révoqué(s) par l'assemblée générale des actionnaires. La durée de leur fonction ne peut excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes peut (peuvent) être réélu(s) pour des mandats successifs. Sous certaines conditions, le(s) commissaire(s) aux comptes peut(peuvent) être remplacé(s) le cas échéant par un ou plusieurs réviseur (s) d'entreprises.

F. Exercice financier - Bénéfices

Art. 16. L'exercice social de la Société commence le premier juillet de chaque année et se termine le 30 juin de l'année suivante.

Art. 17. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'énoncé à l'article 5 des présentes ou tel qu'augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 5 des présentes.

L'assemblée générale des actionnaires ou l'actionnaire unique, selon le cas, sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas, décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués en observant les dispositions légales.

G. Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée des actionnaires ou par l'actionnaire unique, selon le cas, décidant de la dissolution de la Société et qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux/à l'actionnaire(s), proportionnellement à leur/ sa participation dans le capital social.

H. Modification des statuts

Art. 19. Les présents statuts pourront être modifiés, périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par l'article 67-1 de la Loi de 1915.

I. Loi Applicable

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915.

Art. 21. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finit le 30 juin 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu dans le courant de l'année 2012.

Souscription - Libération

L'ensemble des deux mille (2.000) actions a été souscrit par "BlueBay Structured Funds" agissant pour le compte de son compartiment «BlueBay Structured Funds: High Yield Institutional Credit Select Fund».

Toutes les actions ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de deux millions d'euros (2.000.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société en raison de sa constitution est évalué à environ EUR 2.800,-.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires

La personne nommée ci-avant, représentant l'entière du capital social et se considérant comme dûment convoquée, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire.

Ayant vérifié que celle-ci était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'année sociale de 2012:

- a) Monsieur Henry Kelly, résidant à 4 Jean-Pierre Lanter, L-5943 Itzig, Luxembourg, né le 5 octobre 1955 à Douglas, Isle of Man, Iles Britanniques;
- b) Monsieur Nicholas Williams, résidant à Flat 7 Samphire, 39 Old Hill, Chislehurst BR7 5NA, Royaume-Uni, né le 21 mars 1956 à Lymington, Royaume-Uni;
- c) Monsieur Claude Niedner, résidant à Kackerterhaff, L-5324 Oetrange, né le 15 octobre 1966 à Karlsruhe, Allemagne;
- d) Monsieur William Jones, résident à 137, avenue du Bois, L-1250 Luxembourg, né le 11 février 1963 à New York, New York, Etats-Unis;
- e) Monsieur Jordan Kitson, résidant à The Manor House, Riverhead, Kent TN13 2AS, Royaume-Uni, né le 7 December 1965 à Nazeing, Royaume-Uni.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux de ses administrateurs, quels qu'ils soient.

Deuxième résolution

La Société décide d'élire Deloitte S.A., ayant son siège social à 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'année sociale prenant fin en 2012.

Troisième résolution

Le siège social de la Société est établi à c/o ManagementPlus (Luxembourg) S.A., 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. KEMP - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 juin 2011. Relation: LAC/2011/27414. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le vingt-sept juin de l'an deux mille onze.

Référence de publication: 2011088164/584.

(110099002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Element Six Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 99.628.

Les comptes annuels de la société au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011100954/12.

(110115413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Encore Plus Properties I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 368.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale
Ordinaire des Actionnaires de la Société qui a eu lieu le vendredi 17 juin 2011*

L'Assemblée Générale a élu Ernst & Young S.A. en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100955/14.

(110115669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Encore Plus Properties I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 368.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 111.159.

Le bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100956/10.

(110115670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

European Infrastructure Investments 3, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 143.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100959/11.

(110115253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

European Infrastructure Investments 4, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 145.342.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100961/11.

(110115481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

European Motorway Investments 1, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 146.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100964/11.

(110115171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

ECF Dundee Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.
R.C.S. Luxembourg B 150.013.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100967/11.

(110115699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Eden International Retail Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.920.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100969/10.

(110115011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EDEN LogCenter International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 118.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100970/10.

(110115013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EDEN LogCenter INTERNATIONAL Alpha S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 121.921.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100971/10.

(110115012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Edima S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 38, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 99.427.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 18/07/2011.

Référence de publication: 2011100972/10.

(110115033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Eginter S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 19.916.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EGINTER S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011100973/11.

(110115776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EMC Asset Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 127.509.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Actionnaires s'est tenue le 13 avril 2011 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats de:

M. Michel Augsburg (19 rue du Rhône – 1211 Genève 11 – Suisse)

M. Olivier Rigot (19 rue du Rhône – 1211 Genève 11 – Suisse)

M. Frédéric Fasel (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

M. Pascal Chauvaux (1 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

Mme Michèle Berger (3 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg)

pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte S.A. pour une période d'une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2012.

Pour EMC Asset Management

Référence de publication: 2011100974/19.

(110115359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Enogest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 52.173.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 18 juillet 2011*

La démission de Monsieur KARA Mohammed de ses fonctions de commissaire aux comptes est acceptée.

Monsieur HEITZ Jean-Marc, comptable, 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est nommé nouveau commissaire aux comptes.

Monsieur DE BERNARDI Alexis est nommé Président du Conseil d'administration.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2012.

Pour extrait sincère et conforme

ENOGEST INTERNATIONAL S.A.

Louis VEGAS-PIERONI

Administrateur

Référence de publication: 2011100975/18.

(110115708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

CMC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.202,00.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 69, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 161.680.

In the year two thousand eleven, on the twenty-fourth of May, at 05.00 p.m., Luxembourg time.

Before Us Maître Henri Hellinckx, civil law notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

COMMERCIAL METALS (BERMUDA), L.P., a Bermuda Limited Partnership having its principal place of business at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda and its registered office at Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermuda, registered with the Bermuda Registrar of Companies under the Registration number 45362,

Hereby represented by M. Régis Galiotto, notary clerk, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a «société à responsabilité limitée» (limited liability company) which such party declares to incorporate.

Form - Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability company (the «Company»), governed by the present Articles and by the Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

Art. 2. The Company will exist under the name of CMC S.à r.l..

Art. 3. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares, and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries and affiliated companies. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles. The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad. In the event that the board of managers should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration. The life of the Company does not come to an end by bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 6. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Share Capital - Shares

Art. 7. The issued capital of the Company is set at twenty thousand two hundred and two Euros (EUR 20,202.-) divided into twenty thousand two hundred and two (20,202) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up. In addition to the capital, there may be set up a premium account into which any premium amount paid on any share in addition to its nominal value (including any payment made on warrants attached to any shares, bonds, notes or similar instruments) is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 8. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. The shares are freely transferable among the shareholders. Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least threequarters of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting. Furthermore, the provisions of articles 189 and 190 of the Law shall apply. The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 9. The Company shall have power to redeem its own shares. Such redemption shall be carried out by a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted by unanimous decision of the shareholders. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price, it being understood that the amount may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles. Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 10. The Company is managed by one or several manager(s). In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers composed of one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s). The managers need not to be shareholders of the Company.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum remove and replace any manager.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or the sole manager (as the case may be).

The Company shall be bound by the signature of its sole manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one class A manager and one class B manager.

The board of managers or the sole manager may sub-delegate its/his powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company. The board of managers/sole manager will determine its agent(s) power, duties and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency. The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 11. The managers do not contract in their functions any personal obligation concerning the commitments regularly taken by them in the name of the Company; as representatives of the Company, the managers are only responsible for the execution of their mandates.

Art. 12. The decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers. The board of managers shall choose from among its members a chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers. The board of managers shall meet when convened by one manager. Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 2 (two) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each manager in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager. The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

At least one class A and one class B managers present in person or represented in Luxembourg are a quorum. Any other manager, in addition to the quorum, may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his proxy. A manager may represent more than one manager. Any and all managers, apart from those who are the quorum and must attend in person, may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by a majority of the managers present or duly represented, with a vote of at least one class A manager and one class B manager in favor of the decision. The establishment by the Company of offices and branches shall require the unanimous decision of the board of managers.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a board of managers' meeting. In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

General meetings of shareholders

Art. 13. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing. If the shareholders number exceeds twenty-five, the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 14. General meetings of shareholders are convened by the board of managers, failing which by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least 8 (eight) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least 15 (fifteen) days prior to the date of the meeting. All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who need not be shareholder. Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than the half of the share capital of the Company. If this quorum is not formed at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letter to a second meeting. At this second meeting, resolutions will be taken at the majority of voting shareholders whatever portion of capital may be represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority in number of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year – Annual Accounts

Art. 15. The Company's financial year begins on the 1st of September of each year and closes on the 31st of August of the following year.

Art. 16. Each year, as of the 1st of September, the board of managers will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor(s) (if any) and shareholder(s) toward the Company. At the same time the board of managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 17. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account. If the shareholders number exceeds twenty-five, such inspection shall be permitted only during the fifteen days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 18. If the shareholders number exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire), who may or may not be shareholder(s). Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following appointment. At the end of this period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Where the thresholds determined by the Luxembourg laws are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (réviseurs d'entreprises agréés) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the members of the «Institut des réviseurs d'entreprises».

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditor may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company. Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital are decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. Notwithstanding the provisions of article nineteen, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers, may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers, and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available

reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 21. The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law, or the sole shareholder (as the case may be) must agree on the dissolution and the liquidation of the Company as well as the terms thereof.

Art. 22. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) which shall determine their powers and remuneration. When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 23. The Company is governed by the laws of Luxembourg.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin on the date of incorporation and shall end on August 31st, 2011.

Subscription - Payment

All the twenty thousand two hundred and two (20,202.-) shares have been entirely subscribed by the appearing party, named above, and fully paid up in kind, through the contribution by the appearing party to the Company of three uncontested, current and immediately exercisable receivables of an aggregate amount of EUR 20,202.- (twenty thousand two hundred and two Euros).

The aggregate value of the receivables has been certified by a certificate of valuation issued by the appearing party dated 23 May 2011. Such valuation has been accepted through a statement on contribution value issued on 23 May 2011 by the Company's managers appointed as per the resolution below. This certificate of valuation and the statement on contribution value shall remain annexed to the present deed and submitted with it to the formality of registration.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand four hundred Euros (EUR 1,400.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named appearing party, representing the entirety of the subscribed capital, held a general meeting of the sole shareholder, and acknowledging being validly convened, passed the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following managers:

i) Are appointed as class A managers:

- Mr. David Chaikin, chartered accountant, born on 20 November 1973 at Brooklyn, New-York, Unites States of America, professionally residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Mr. Philippe Van Den Avenne, chartered accountant, born on 29 April 1972 at Brussels, Belgium, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

ii) Is appointed as class B manager:

- Mr. Joseph Alvarado, President and Chief Operating Officer of Commercial Metals Company, born on 19 July 1962, with professional address at 6565 N. MacArthur Blvd., Suite 800, Irving, TX 75252, United States of America.

The managers shall serve for an undetermined duration.

2) The Company shall have its registered office at 69, rue de Merl, L2146 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above mentioned appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders, the latter signed with us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre mai, à 17.00 heures, heure de Luxembourg.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

COMMERCIAL METALS (BERMUDA), L.P., une Limited Partnership régie par les lois des Bermudes, ayant son principal établissement à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes et son siège social à Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton HM11, Bermudes, inscrite au Registre des Sociétés (Registrar of Companies) des Bermudes sous le numéro d'enregistrement 45362,

Ici représenté(e) par Régis Galiotto, clerc de notaire, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé à lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (les «Statuts»).

Forme - Dénomination - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents Statuts et par les lois luxembourgeoises et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Art. 2. La société existera sous la dénomination CMC S.à r.l.

Art. 3. L'objet de la Société est l'acquisition de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. Elle pourra participer dans la création, le développement, la gestion et le contrôle de toute société ou entreprise.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, nantir ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de toute nature ou origine.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut accomplir toutes opérations commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement aux domaines décrits ci-dessus dans le but de faciliter l'accomplissement de son objet social.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social pourra être transféré dans la commune de la ville de Luxembourg par décision du conseil de gérance. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts. La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales (sous forme d'établissement permanent ou non) tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Au cas où le conseil de gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par le conseil de gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée. La faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique s'il y a lieu.

Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt mille deux cent deux Euros (20.202 EUR) représenté par vingt mille deux cent deux (20.202) parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (1 EUR) chacune, toutes entièrement

souscrites. En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale (y compris tout paiement effectué sur des warrants attachés aux parts sociales, obligations, billets ou instruments similaires) seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 8. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions et chaque associé a un nombre de droit de vote proportionnel aux nombres de parts qu'il détient. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Art. 9. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales. Un tel rachat ne pourra être décidé que par une résolution unanime de l'assemblée générale extraordinaire des associés représentant la totalité du capital souscrit de la Société ou de l'associé unique (selon le cas). Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où la Société dispose de sommes distribuables suffisantes eut égard au surplus du prix de rachat, étant entendu que le montant n'excédera pas les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté par les bénéfices reportés et les réserves disponible moins les pertes et les sommes devant être attribuées à une réserve conformément à la Loi ou aux Statuts. Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s). En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un conseil de gérance d'un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B. Les gérants ne sont pas obligatoirement associés.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix, ou en cas de gérant unique, par décision de ce gérant unique. La rémunération des gérants peut être modifiée par résolution de l'assemblée générale des associés prises dans les mêmes conditions de majorité. Les gérants peuvent être révoqués et remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes ou par une décision de l'associé unique.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralités de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique, peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de son/ces agent(s), la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat. Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 11. Les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires de la Société, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président. Il choisira également un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance. Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant. Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins 2 (deux) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature même de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance. Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre. Les convocations peuvent être faites aux gérants par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié. Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés. Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés à Luxembourg et forment le quorum de présence. Tout autre gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex ou par tout autre moyen

de communication approprié, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants. Une fois le quorum réuni, tout autre gérant est réputé assister à une réunion du conseil de gérance s'il intervient par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié et permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Sous réserve de ce qui est autrement prévu par les statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés, avec le vote d'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B en faveur de la décision. La Société peut établir des bureaux et des succursales sous réserve d'une décision unanime du conseil de gérance.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.

Les résolutions approuvées et signées par tous les gérants ont le même effet que des résolutions adoptées à une réunion du conseil de gérance. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Les résolutions écrites peuvent être transmises par courrier ordinaire, fax, câble, télégramme, télex, par moyen électronique, ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Assemblée générale des associés

Art. 13. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq. Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmis par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Chaque associé émettra son vote par écrit. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans ce cas une assemblée générale annuelle est tenue à Luxembourg dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice social. Toute autre assemblée générale des associés se tient dans le Grand-duché de Luxembourg à l'heure et au jour fixé dans la convocation à l'assemblée.

Art. 14. Les assemblées générales des associés sont convoquées par le conseil de gérance, à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation sera envoyée au moins 15 (quinze) jours avant la date de l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par téléfax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée générale sera immédiatement convoquée par lettre recommandée. Lors de cette deuxième assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'en assemblée générale extraordinaire des associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues dans des conditions normales, les contrats concluent entre l'associé unique et la Société doivent être inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 15. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} septembre de chaque année et se termine le 31 août de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, à partir du 1^{er} septembre, le conseil de gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes avec une annexe contenant le résumé de tous ses engagements, ainsi que les dettes du/des gérant(s), du/des commissaire(s) (s'il en existe) et du/des associé(s) envers la Société. Dans le même temps, le conseil de gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 17. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, une telle communication ne sera autorisée que pendant les quinze jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la société

Art. 18. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes, associé(s) ou non. Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination. A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/ pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Lorsque les seuils déterminés par les lois luxembourgeoises seront atteints, la Société confiera le contrôle de ses comptes à un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) désigné(s) par résolution de l'assemblée générale des associés ou par l'associé unique (selon le cas) parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises.

Nonobstant les seuils ci-dessus mentionnés, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide des termes et conditions de son/leurs mandat(s).

Dividendes - Réserves

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société. Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Les associés, à la majorité prévue par la Loi, ou l'associé unique (selon le cas) peuvent décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les associés au titre de dividendes au pro rata de leur participation dans le capital de la Société ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. Nonobstant les dispositions de l'article dix-neuf, l'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes en cours d'exercice social sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique, le cas échéant, desquels il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des voix telle que fixée par la Loi ou le cas échéant l'associé unique doivent donner leur accord à la dissolution ou la liquidation de la Société ainsi qu'aux termes et conditions de celle-ci.

Art. 22. La liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale ou par l'associé unique (selon le cas) qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération. La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Loi applicable

Art. 23. La Société est régie par les lois luxembourgeoises.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement le premier exercice social commencera ce jour pour finir le 31 août 2011.

Libération - Apports

Toutes les vingt mille deux cent deux (20.202) parts sociales ont été souscrites par la partie comparante, ci-dessus nommée, et entièrement libérées par apport en nature de trois créances certaines, liquides et immédiatement exigibles d'un montant cumulé total de vingt mille deux cent deux euros (20.202 EUR).

La valeur des trois créances a été certifiée au moyen d'un certificat de valeur émis par la partie comparante daté du 23 mai 2011. Cette valorisation a été acceptée par les gérants de la Société devant être nommés suivant résolution ci-dessous conformément à une déclaration sur la valeur de l'apport datée du 23 mai 2011. Ce certificat de valeur et la déclaration sur la valeur de l'apport resteront annexés au présent acte notarié pour être soumis aux formalités d'enregistrement avec lui.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-).

Résolution de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) La Société sera gérée par les gérants suivants:

i) *Sont nommés gérants de classe A:*

- M. David Chaikin, expert comptable, né le 20 novembre 1973 à Brooklyn, New-York, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- M. Philippe Van Den Avenne, expert comptable, né le 29 avril 1972 à Bruxelles, Belgique, demeurant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ii) *Est nommé gérant de classe B:*

- M. Joseph Alvarado, président et directeur général exécutif de Commercial Metals Company, né le 19 juillet 1962, demeurant professionnellement au 6565 N. MacArthur Blvd., Suite 800, Irving, TX 75252, Etats-Unis d'Amérique.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

2) Le siège social de la Société est établi au, 69, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par le présent acte qu'à la requête de la personne comparante les présents Statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juin 2011. Relation: LAC/2011/25552. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2011.

Référence de publication: 2011088215/500.

(110099676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2011.

Eurocal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6947 Niederanven, 7, Zone Industrielle Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 84.853.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100976/10.

(110115656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Fiberman Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.375,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 150.943.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg:

- concernant un associé de la Société, à savoir Altice Six S.A.:

Altice Six S.A. a désormais son adresse professionnelle au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 juillet 2011.

Pour Fiberman Management S.à r.l.

Référence de publication: 2011100984/14.

(110114707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Joseph II Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.735.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100977/9.

(110115484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Prince Henri Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 124.722.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100978/9.

(110115588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.552.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100979/9.

(110115479) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.552.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100980/9.

(110115497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Russia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.552.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100981/9.

(110115505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

EURX Whittington House Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.621.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011100982/9.

(110114680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Exchange Participation Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 36.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100983/10.

(110115106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Foothill Financing S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 145.841.

Depuis le 28 novembre 2010, la dénomination sociale de l'associé inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro 21621 et ayant son siège social à M&C Corporate Services Ltd, Uglan House, KY – George Town est désormais la suivante:

NBK Capital – Mezzanine Fund Company

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Référence de publication: 2011100986/14.

(110114924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Farmachen S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.779.600,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 98.163.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011100987/11.

(110114706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent soixante-dix-huitième (178.) S.e.c.s., Société en Commandite simple.

Siège social: L-5444 Schengen, 5, Baachergaass.
R.C.S. Luxembourg B 162.103.

STATUTEN

Gesellschaftsvertrag

Art. 1. Firma, Sitz.

(1) Die Gesellschaft führt die Firma INNCONA S.à.r.l. & Cie. Cent soixante-dix-huitième (178.) S.e.c.s.

(2) Sitz der Gesellschaft ist L-5444 Schengen.

(3) Der Sitz der Gesellschaft kann durch Beschluss der Gesellschafter mit einfacher Mehrheit an einen anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften, Niederlassungen oder Betriebsstätten in Luxemburg und im Ausland begründen. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 2. Gesellschaftszweck.

(1) Gegenstand des Unternehmens ist der Handel und die Vermietung von beweglichen Wirtschaftsgütern in Luxemburg und im Ausland. Die Gesellschaft ist außerdem berechtigt, solche Geschäfte vorzunehmen, die geeignet sind, diesem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar zu dienen. Sie kann hierfür alle Rechtsgeschäfte, Transaktionen oder Aktivitäten kommerzieller oder finanzieller Natur vornehmen, auch im Hinblick auf bewegliche oder unbewegliche Wirtschaftsgüter, die dem Zweck der Gesellschaft direkt oder indirekt dienen.

(2) Die Gesellschaft kann sich an allen Unternehmen im In- und Ausland beteiligen, die einen ähnlichen Gesellschaftszweck verfolgen, um den eigenen Unternehmensgegenstand zu fördern.

Art. 3. Gesellschafter, Kapitalanteile, Einlagen, Haftsummen. Gesellschafter/Kommanditisten sind:

INNCONA Management S.à.r.l. mit Sitz in L-5444 Schengen, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 128.812. Die INNCONA Management S.à.r.l. erbringt einen Anteil am Gesellschaftskapital in Höhe von 100,- Euro.

Ausschließlich die INNCONA Management S.à.r.l. übernimmt die Funktion eines persönlich haftenden Gesellschafters.

Kommanditist mit einem Kommanditanteil von 150.000,- Euro ist:

Nachname,Vorname: Heuser, Stephan

Straße: Solitüder Bogen 41

Postleitzahl/Wohnort: 24944 Flensburg

Geburtsdatum/Geburtsort: 21.06.67 / Troisdorf

Beruf: Steuerberater

Der Kommanditist wird nachfolgend auch „Gesellschafter“ oder „associé commandité“ genannt. Der Kommanditist erbringt seinen Kommanditanteil durch Zahlung in das Gesellschaftsvermögen.

Art. 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die INNCONA Management S.à.r.l., vertreten durch ihre Geschäftsführer, ist zur ausschließlichen Geschäftsführung und Vertretung berechtigt, die die Gesellschaft und den Gesellschaftszweck betreffen. Die Vertretung und Geschäftsführung umfasst explizit auch die Rechtsgeschäfte, die im Namen der Gesellschaft die Geschäftsführung auch mit sich selbst oder als Vertreter eines Dritten abschließt. Alle Rechtsgeschäfte und Vollmachten (einschließlich der Prokuren) können nur von der INNCONA Management S.à.r.l. (l'associé commandité) vorgenommen werden. Die Erteilung von Vollmachten oder Prokuren kann nur gegenüber Nicht-Kommanditisten (non-associés) erfolgen, die unverzüglich beim zuständigen Handelsregister einzutragen sind.

(2) Die INNCONA Management S.à.r.l. bedarf der vorherigen Zustimmung der Gesellschafterversammlung für alle Rechtshandlungen, die über den gewöhnlichen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft hinausgehen. Dazu zählen insbesondere:

- a) Verfügung über Grundstücke und grundstücksgleiche Rechte, insbesondere Erwerb, Veräußerung oder Belastung;
- b) Errichtung von anderen Unternehmen oder Gesellschaften oder Beteiligungen an ihnen, soweit diese einen Investitionsbetrag von 10.000,- Euro pro Einzelfall übersteigen; das Gleiche gilt für die Veräußerung oder Aufgabe derartiger Beteiligungen.
- c) Errichtung oder Aufgabe von Zweigniederlassungen;
- d) Eingehen von Pensionszusagen und auf Versorgung gerichteter Verbindlichkeiten;
- e) Eingehen von Verbindlichkeiten aus Wechseln, Bürgschaften oder Garantien, mit Ausnahme von Garantien bei Versicherungsschäden;
- f) Gewährung von Darlehen an Gesellschafter oder Dritte;
- g) Eingehen von Investitionen, die den Betrag von 25.000,- Euro pro Wirtschaftsgut übersteigen;
- h) Eingehen von sonstigen Verbindlichkeiten, einschließlich Aufnahme von Krediten, soweit diese den Betrag von 300.000,- Euro gemäß der Investitionsrechnung übersteigen;
- i) Aufnahme neuer Gesellschafter.

Wenn in eiligen Fällen die INNCONA Management S.à.r.l. die Zustimmung der Gesellschafterversammlung nicht einholen kann, so hat sie nach pflichtgemäßem Ermessen zu handeln und unverzüglich die Beschlussfassung der Gesellschafterversammlung nachzuholen.

Art. 5. Gesellschafterversammlung.

(1) Unter sinngemäßer Anwendung der Vorschriften für Personengesellschaften wird jährlich eine ordentliche Gesellschafterversammlung einberufen.

(2) Die Unwirksamkeit eines fehlerhaften Gesellschafterbeschlusses ist durch Klage gegen die Gesellschaft geltend zu machen. Ein fehlerhafter Gesellschafterbeschluss, der nicht gegen zwingende gesetzliche Vorschriften verstößt, kann nur innerhalb einer Frist von 2 Monaten seit der Beschlussfassung durch Klage angefochten werden. Die Frist beginnt mit der Absendung der Niederschrift über den Beschluss. Wird nicht innerhalb der Frist Klage erhoben oder wird die Klage zurückgenommen, ist der Mangel des Beschlusses geheilt

(3) Außerordentliche Gesellschafterversammlungen sind auf Verlangen der persönlich haftenden Gesellschafter sowie auf Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter, sofern ihr Anteil 25% am Kapital übersteigt, durch die persönlich haftende Gesellschafterin schriftlich einzuberufen, und zwar mit einer Frist von 21 Tagen, wobei der Tag der Ladung und der Tag der Versammlung nicht mitzuzählen sind. Tagungsort, Tagungszeit, Tagungsordnung sind in der Ladung mitzuteilen. Wird dem Verlangen eines oder mehrerer Gesellschafter nicht binnen zwei Wochen entsprochen, so kann der oder die Gesellschafter selbst eine Gesellschafterversammlung unter Beachtung der vorgeschriebenen Formen einberufen.

(4) Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn Gesellschafter anwesend oder vertreten sind, die 50 von Hundert der Stimmen aller Gesellschafter auf sich vereinen. Erweist sich eine Gesellschafterversammlung als nicht beschlussfähig, hat die Gesellschaft eine neue Gesellschafterversammlung mit gleicher Tagesordnung innerhalb einer Woche in der vorgeschriebenen Form einzuberufen. Diese ist hinsichtlich der Gegenstände, die auf der Tagesordnung der bes-

chlussunfähigen Gesellschafterversammlung standen, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden oder vertretenen Gesellschafter beschlussfähig, darauf ist in der Einladung hinzuweisen.

(5) Über die Gesellschafterversammlung wird eine Niederschrift angefertigt, die unverzüglich allen Gesellschaftern zu übermitteln ist. Die Niederschrift gilt als genehmigt, wenn kein Gesellschafter oder Gesellschaftervertreter, der an der Gesellschafterversammlung teilgenommen hat, innerhalb von vier Wochen seit der Absendung der Niederschrift schriftlich beim Vorsitzenden widersprochen hat.

(6) Die Gesellschafterversammlung entscheidet über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses des vergangenen Geschäftsjahres;
- b) die Entlastung der INNCONA Management S.à.r.l.;
- c) die Gewinnverwendung und die Ausschüttung von Liquiditätsüberschüssen;
- d) die Zustimmung zu Geschäftsführungsmaßnahmen der INNCONA Management S.à.r.l. gemäß 4 Abs. (2);
- e) Änderungen des Gesellschaftsvertrages;
- f) Auflösung der Gesellschaft.

Art. 6. Gesellschafterbeschlüsse.

(1) Beschlüsse über die in Art. 5 Abs. (6) genannten Gegenstände werden stets in Gesellschafterversammlungen gefasst. Beschlüsse können auch schriftlich oder per Telefax mit Zustimmung aller Gesellschafter gefasst werden, ohne dass eine Gesellschafterversammlung stattfinden muss.

(2) Bei der Abstimmung hat jeder Gesellschafter je 10,- Euro seiner Geschäftseinlage eine Stimme.

(3) Der Gesellschafter, der das Gesellschaftsverhältnis gekündigt hat, hat nach Zugang der Kündigung kein Stimmrecht mehr.

(4) Die Gesellschafter beschließen mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, soweit nicht in diesem Vertrag oder durch Gesetz etwas anderes bestimmt ist. Änderungen des Gesellschaftsvertrages, die Aufgabe des Geschäftsbetriebes oder seine wesentliche Einschränkung bzw. die Liquidation der Gesellschaft und die Bestellung des Liquidators bedürfen einer Mehrheit von 75 % der Stimmen.

(5) Über die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung sind Niederschriften anzufertigen und den

einzelnen Gesellschaftern zuzusenden. Über Beschlüsse, die außerhalb einer Gesellschafterversammlung gefasst worden sind, haben die geschäftsführenden Gesellschafter die Gesellschafter unverzüglich schriftlich zu unterrichten.

Art. 7. Geschäftsjahr, Beginn der Gesellschaft. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 01. Juli eines jeden Jahres und endet am 30.06. des Folgejahres. Das erste Geschäftsjahr endet am 30.06. des Jahres, in dem die Gesellschaft begonnen hat (Rumpfgeschäftsjahr).

Schengen, den 26.06.07.

INNCONA Management S.à r.l.

Unterschrift

Geschäftsführer

Référence de publication: 2011100525/115.

(110113231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2011.

Felgen & Associés Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 14, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 29.739.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011100988/11.

(110115335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2011.

Cyclone Holdings Luxembourg S.à.r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 154.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 pour la période du 04 août 2010 au 31 décembre 2010 de Cyclone Holdings S.à r.l. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14.07.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011100610/11.

(110113859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Luxforge GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 95.213.

Im Jahre zweitausendelf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine WEINANDY, mit dem Amtssitz zu Clerf,

sind erschienen:

1.- Herr Dirk TREINEN, Schlossermeister, wohnhaft in B-4790 Burg-Reuland, Dürler 15

2.- Herr Jean-Louis BLANKEN, Privatbeamter, wohnhaft in B-4780 St. Vith, Luxemburger Straße 48A.

Die hiervor bezeichneten Komparenten erklären, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXFORGE GmbH

(1993 2410 799) mit Sitz zu L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange sind.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar, am 26. November 1993,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 37, vom 28. Januar 1994, Seite 1.730,

eingeschrieben im Handels- und Firmenregister unter der Nummer B 95.213

und deren Satzung zuletzt abgeändert wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 29. März 2007,

veröffentlicht im Mémorial, Recueil Special C, Nummer 1820, vom 28. August 2007, Seite 87.314.

Diese Erschienenen erklären zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten und faßen einstimmig folgenden Beschluß:

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschließen den Gesellschaftszweck zu erweitern, durch Einbeziehung neuer Tätigkeiten.

Demgemäss wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung erweitert und erhält folgenden Wortlaut:

« **Art. 3.** Zweck der Gesellschaft sind der Metallbau und die Montagen von Metallbaukonstruktionen. Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben/zu vermieten, alle Geschäfte und Tätigkeiten Vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gesellschaftszweck unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen.

Desweiteren ist die Gesellschaft befugt für einen Dritten zu bürgen; in diesem Sinn kann sie sich an anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeiten, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.»

Abschätzung der Kosten

Die Kosten dieser Urkunde gehen zu Lasten der Gesellschaft „Luxforge GmbH.“

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: D. Treinen, Blanken, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 30 juin 2011. Relation: CLE/2011/703. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 1. Juli 2011.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2011104786/47.

(110117073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2011.

Barret S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 25.808.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 juillet 2011. Signature.

Référence de publication: 2011100595/10.

(110113880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Baruz S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 65.880.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27/6/2011. Signature.

Référence de publication: 2011100596/10.

(110114169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

BMC Advisory S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1515 Luxembourg, 2, boulevard Ernest Feltgen.
R.C.S. Luxembourg B 146.438.

Les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011100601/14.

(110114195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.

Calcipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 22.611.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société CALCIPAR S.A. qui s'est tenue en date du 23 juin 2011

- L'Assemblée Générale:

* décide de renouveler:

- les mandats d'Administrateurs de Messieurs de Radiguès de Chennevière et Tasiaux pour une période de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2014,

- ainsi que le mandat du Réviseur d'entreprises en fonction pour une nouvelle période d'une année qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de 2012;

* prend acte de la modification de l'adresse de ERNST & YOUNG, RCS Luxembourg B 47771, Réviseur en fonction de la société, désormais sise au 7, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach.

Pour extrait certifié conforme

Rodolphe Collinet / Jacques Bernard de Jongh

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011101413/20.

(110114618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2011.
